

ARRETÉ N° 2022-123

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DEVANT LE 73 RUE DU LIEUTENANT DAGORNO, AINSI QUE L'ESPACE VERT SITUE AVENUE D'ATTILLY QUI SERA NEUTRALISE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code la voirie routière,

Considérant l'aménagement d'une place située 73, rue du Lieutenant Dagorno, dans le cadre de la construction de la résidence « Les terrasses d'Attilly », par l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ces travaux d'interdire le stationnement devant le 73, rue du Lieutenant Dagorno et de bloquer l'espace vert situé sur le côté de l'avenue d'Attilly ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 septembre au 6 décembre 2022 les places de stationnement situées devant le 73, rue du Lieutenant Dagorno ainsi que l'espace vert situé avenue d'Attilly seront neutralisés pour les besoins des travaux.



Article 2 : l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE neutralise ces espaces afin d'y installer une base vie ainsi qu'une aire de stockage.

Article 3 : Un passage piétons provisoire sera mis en place durant les travaux.

Article 4 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information des travaux seront mis en place par, l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur. La mise en fourrière des véhicules sera à la charge du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE,
- Le SIVOM.

Fait à Villecresnes le 6 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne



Patrick FARCY